

PETIT RAPPEL A TOUS LES AFFILIES CGSP ADMI CHARLEROI

Comme chaque année, vous rentrez par l'entremise de vos délégués ou directement à notre centrale votre formulaire de demande de paiement de prime syndicale 2017 dûment **COMPLÉTÉE ET SIGNÉE et ce, avant le 1 juillet 2018.**

Si le document officiel ne vous est pas envoyé par votre administration ou qu'il est égaré, vous devez :

- **Pour le 15 novembre 2018 au plus tard**, prendre contact avec votre régionale et nous vous ferons parvenir un duplicata du document de prime syndicale.



ATTENTION :

Ce formulaire (duplicata) concerne uniquement l'année 2017.

Pour les années précédentes ces documents ne sont plus délivrés suite à une décision de la commission du 1^{er} Ministre parue au Moniteur Belge du 21.12.2011.